

Ministère de l'Education
Nationale
de la Jeunesse, des Arts
et des Lettres

REPUBLIC FRANCAISE

Rec N° 217 du 18 avril 1947

Bureau des sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Manche dans sa séance du 13 Février 1946,

Vu l'adhésion en date du 28 Novembre 1946 donnée par M. le Général de Prémésnil, 18 Rue Spontini, Paris XVI^e, propriétaire,

ARRÊTÉ

Article 1er. - L'ensemble constitué dans la Manche par l'allée, le parc, le château d'Equilly et leurs abords, et comprenant les parcelles 376 à 380, 383 à 390, 397, 401 à 415, 631, Section A, commune d'Equilly, 206 et 207, Section B, commune de Folligny, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche, aux maires des communes d'Equilly et de Folligny et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé ./.

Pour l'Administration
Le Chef du Bureau des
Sites

PARIS, le 19 AVRIL 1947
Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture

Maurice B.